

Engagement réciproque

Entre :

Monsieur, Madame, Madame et Monsieur
(rayez la mention inutile)

Nom(s) : Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone(s) :

et

Monsieur, Madame,
(rayez la mention inutile)

Nom(s) : Prénom(s) :
assistant(e) maternel(le)

Adresse :

Téléphone(s) :

Pour l'accueil de l'enfant :
né le

Il est convenu d'un engagement réciproque, en application de l'article 93 de la convention collective du 15 mars 2021, en vue de la signature d'un contrat de travail à compter du :

Sur les bases suivantes :

- Durée hebdomadaire de l'accueil prévu :
- Nombre de semaines d'accueil dans une année :
- Salaire horaire brut :
- Salaire mensuel brut :

Sauf exceptions prévues à l'article 93 de la convention collective, si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe ou si, ayant signé le contrat de travail, elle n'en commence pas l'exécution par la remise ou l'accueil de l'enfant, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi-mois de salaire brut par rapport au temps d'accueil prévu. L'indemnité ne sera pas due :

- si l'assistante maternelle se trouve dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant du fait d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ou d'une modification du contenu de son agrément ou du non-renouvellement de son agrément à l'initiative du conseil départemental ;
- en cas de décès de l'enfant.

Fait à, le

Signature du futur employeur
(précédée de : lu et approuvé)

Signature du futur salarié
(précédée de : lu et approuvé)